ARRETE MUNICIPAL N°166/2025

portant réglementation temporaire du stationnement au parking de l'Espace 2000

6/2I1.2 - KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2542-1, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT que la Bénédiction des motards se déroulera le samedi 21 juin 2025 sur le parking de l'Espace 2000,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer le stationnement du parking de l'Espace 2000,

ARRETE

ARTICLE 1
Le samedi 21 juin 2025 de 08h00 à 22h00, le stationnement sera interdit sur toutes les places de stationnement situées à l'Espace 2000.

ARTICLE 2
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3
Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.
La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la Mairie de Bartenheim.
La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 10 juin 2025

Pour le Maire absent,
L'Adjointe déléguée,
Marie-Rose SCHOLER

MAIRIE DE BARTENHEIM Haut-Rhin

Certifié publié à compter du 13 JUIN 2025